

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Baptiste GOURDIN

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** Il comporte à cette fin cinq actions, respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), appelle un renforcement de l'action des autorités publiques afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. L'année 2020 a en outre été marquée par la crise sanitaire et par celle de la distribution de la presse, qui ont constitué un choc sans précédent pour la presse écrite en France et dans le monde.

Dans ce contexte, les crédits du programme 180 inscrits au PLF pour 2021 sont en augmentation par rapport à ceux de l'année dernière pour atteindre 288,6 M€ (+2,9% par rapport à la LFI 2020). En effet, dans le cadre du plan de filière pour la presse, deux nouvelles aides au pluralisme sont créées au sein du programme 180 : pour les titres ultramarins d'information politique et générale (2 M€) et pour les services de presse en ligne (4 M€). De plus, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires voit ses crédits augmentés, passant de 13,2 M€ à 14,4 M€.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, plusieurs mesures non inscrites au programme 180 ont vocation à soutenir la presse.

Ces mesures de moyen terme s'ajoutent aux mesures d'urgence qui ont été prises dans le courant de l'année 2020 pour assurer la continuité de l'activité de Presstalis, prendre en charge des chèques de qualification dus aux diffuseurs de presse, accompagner le lancement de France Messagerie, afin de créer une aide exceptionnelle à l'attention des diffuseurs de presse, une aide exceptionnelle pour les éditeurs ultramarins d'information politique et générale et une aide exceptionnelle pour les éditeurs d'information politique et générale les plus fragilisés par la crise de la distribution. Enfin, un crédit d'impôt sur les premiers abonnements à la presse d'information politique et générale a également été mis en place. Son coût est estimé à 60 M€ par an.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse continue d'évoluer. Aussi, les dernières années ont été marquées par plusieurs diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Ainsi, les crédits consacrés aux aides au pluralisme ont progressé de 40 % entre 2015 et 2017, effort inédit à la hauteur de l'enjeu. Si les LFI 2018, 2019 et 2020 ont stabilisé ces crédits, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse, le PLF 2021 prévoit une augmentation de 43 % des crédits alloués aux aides au pluralisme. Cela s'explique par la création de deux nouvelles aides, pour les titres ultramarins et les services de presse en ligne, mais aussi par le renforcement de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer.

Afin d'accompagner le renforcement des crédits du fonds stratégique pour le développement, une réforme du décret l'instituant devrait être mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2020. Elle vise notamment à renforcer les taux de subvention alloués aux projets portés par les titres ultramarins et à ceux caractérisés par une forte plus-value environnementale.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Concernant le fonds d'aide au portage de la presse, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, une réforme intervenue en septembre 2017 a permis de pérenniser le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. De plus, depuis 2019, a été introduit dans le calcul de l'aide aux réseaux de portage un dispositif similaire à celui en vigueur pour le calcul de l'aide aux exemplaires portés : une clause de sauvegarde limitant la baisse de l'aide et un plafond limitant sa hausse, pour la maintenir dans une fourchette comprise entre 90 % et 110 % du montant versé l'année précédente. Ce mécanisme permet d'introduire davantage de stabilité dans la répartition de l'aide. Après une diminution de 5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse en LFI 2019, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, l'enveloppe allouée a été stabilisée en LFI 2020 à hauteur de 26,5 M€. Le même montant est inscrit au PLF 2021, alors que sera lancée en 2021 une réforme ambitieuse de l'aide au portage et de l'aide au transport postal.

Le cadre tarifaire du transport postal de presse, établi pour les années 2016-2020 pour conforter le service public de distribution postale de la presse, et indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet de discussions entre les acteurs concernés pour les années à venir ; une mission a été confiée sur ce sujet à Emmanuel Giannesini, magistrat à la Cour des comptes. Un premier rapport a été rendu au printemps 2020, qui devra être complété par des pistes de mise en œuvre concrètes à l'automne.

Par ailleurs, l'État continue d'apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et de soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur. L'année 2020 a été marquée par la faillite de la principale messagerie de presse, Presstalis. La société France Messagerie, créée en juillet 2020, a repris la majeure partie de ses activités.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a été portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis). Dans le cadre du plan de relance, cette aide sera nettement augmentée.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a décidé de renforcer le soutien apporté à l'Agence pour lui permettre de relever les importants défis auxquels elle doit faire face, en lui allouant des crédits exceptionnels en gestion 2019 et en LFI 2020, dans le respect de la trajectoire financière définie dans le COM 2019-2023. Les crédits à destination de l'AFP inscrits au PLF 2021 sont conformes à la trajectoire définie dans le COM.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal, étendu par mesure d'équité depuis 2014 aux services de presse en ligne, a représenté (par rapport au taux réduit de 5,5 %) une dépense réévaluée à 220 M€ en 2017, 180 M€ en 2018 et estimée à 170 M€ pour 2019. Fruit de la mobilisation de la France auprès des instances européennes, cette harmonisation à la baisse du taux de TVA sur les services de presse en ligne a été adoptée en octobre 2018. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales. La mise en place du crédit d'impôt pour les abonnements à la presse d'information politique et générale est quant à elle estimée à 60 M€ par an en année pleine.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. La dotation du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité inscrite au PLF 2021 est en augmentation de 0,25M€ par rapport aux années précédentes (1,8 M€).

Les crédits du programme 180 « Presse et médias » apportent également un soutien à l'action des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2021, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios bénéficiaires autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en FM et en DAB+, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources. La dotation du dispositif est ainsi portée à 32 M€ en 2021 (+1,25 M€ par rapport à 2020).

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF 4	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

1.1 – Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	10,6	9,1	Non connu	16	Non connu	Non connu
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	4,9	1,2	Non connu	0,6	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires prévisionnel en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change constants (moyenne mensuelle du premier semestre 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, et les produits liés aux événements spéciaux ne sont plus isolés comme tels dans les produits totaux de l'Agence.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constants constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir du taux de change constaté en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La croissance de la vidéo devrait continuer en 2020 (+16 %), notamment en raison de la poursuite de son développement au sein des clients TV. Son chiffre d'affaires devrait atteindre 22,4 M€.

Le chiffre d'affaires dans les régions Hors Europe est marqué par la crise sanitaire et devrait être inférieur de -6,5 % à la prévision initiale, tout en progressant par rapport à 2019. La croissance devrait s'établir à 0,6 % malgré la crise sanitaire, notamment grâce à l'Investigation numérique qui devient l'un des principaux relais de croissance de l'Agence et dont les produits sont supérieurs au budget de 1,2 M€.

À l'exception de l'Asie et d'AFP Services (implantée en Allemagne), l'ensemble des régions devrait être en progression par rapport à 2019 : +5 % pour l'Afrique, +6,9 % pour l'Amérique Latine et +7,7 % pour l'Amérique du Nord. La région Moyen-Orient Afrique du nord est, quant à elle, stable à +0,1 %.

L'Asie et AFP Services devraient être particulièrement impactés par la crise sanitaire.

L'Asie, premier continent touché, subit également, pour des raisons politiques, l'interruption d'un important contrat de distribution en Chine et devrait voir son chiffre d'affaires diminuer de 1,3 % par rapport à 2019.

La crise sanitaire a également fortement perturbé l'activité d'AFP Services qui devrait voir son chiffre d'affaires diminuer de 15,9 % sous l'effet de l'annulation ou du report des événements sportifs, entreprises, et institutionnels. Ces difficultés sur le plan commercial doivent tout de même être nuancées sur le plan financier puisque les charges d'AFP Services sont également en diminution de 20,2 %.

INDICATEUR

1.2 – Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,6	1,8	Non connu	-1,3	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2019. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les charges d'exploitation brutes devraient baisser entre 2019 et 2020 de près de -1,3 %. Elles avaient été budgétées à la hausse (+2,5 %) mais la baisse d'activité liée à la crise sanitaire a eu des impacts importants notamment sur les frais de missions, les charges de personnel (vacances de postes plus longues et chômage partiel) et les achats de services. Les économies budgétaires liées à la crise sanitaire sont estimées à 6,7 M€.

Le budget comportait également 2 M€ de charges liées aux événements spéciaux (Euro et JO) qui auront finalement lieu en 2021.

OBJECTIF mission

2 – Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission**2.1 – Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	72,5	70,0	67,3	64,9	63,2	59,9
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,62	18,25	17,6	26,1	26	26

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'IPG, nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. N.B. : la valeur de la réalisation 2017 inscrite dans les PAP (80,7) est erronée ; la valeur corrigée à prendre en compte est 75,2.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur, les prévisions actualisées tiennent compte de la baisse structurelle de la diffusion de la presse imprimée IPG nationale et locale (gratuite et payante), qui se poursuit à un rythme de l'ordre de 4 à 5 % par an. Néanmoins, la double crise que connaît la presse en 2020, avec d'une part le confinement et d'autre part la crise de la distribution (liquidation judiciaire de Presstalis et de ses filiales) nous amène à proposer une prévision actualisée en 2020 revue à la baisse.

Le second sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support a pris de plus en plus d'importance dans le secteur. Il a connu un essor considérable au début des années 2010 (passant de 6,86 à 16,27 milliards entre 2011 et 2015, soit +137 %, dont +40,1 % entre 2011 et 2012), avant de marquer le pas en 2016 (16,19 milliards, soit -0,5 % par rapport à 2015), puis un rebond important enregistré en 2017 en raison des échéances électorales (+9,3 % par rapport à 2016, pour atteindre 17,69 milliards), avant de se stabiliser en 2018 (17,62 milliards), avec une petite hausse en 2019 en raison des élections européennes (18,25 milliards, soit +3,6 % par rapport à 2018).

Le contexte actuel, marqué par la crise sanitaire, laisse présager une hausse significative de la « Prévision actualisée 2020 » (confirmée par les chiffres consolidés du premier semestre), qui devrait se poursuivre en 2021.

OBJECTIF**3 – Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les

dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

INDICATEUR**3.1 – Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	2,7	4,4	3,4	3,6	3,6	3,6

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 a marqué, à droit constant, une hausse significative de l'effet de levier après la baisse continue et accélérée observée depuis 2014. Cette augmentation, anticipée en partie, peut s'expliquer par l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs qui, connaissant moins bien les mécanismes d'attribution du fonds, circonscrivent moins précisément leurs demandes en y incluant des dépenses qui ne pourront *in fine* bénéficier d'un soutien. Une augmentation plus importante de l'effet de levier n'est cependant pas prévue en 2020 et 2021 du fait des taux d'aide qui pourraient être augmentés sur certains types de projets jusqu'en 2021, dans le cadre de la réforme en cours des règles du fonds, et des aides exceptionnelles accordées au secteur pour faire face à la crise. En effet, l'augmentation des taux d'aide induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. De plus, compte tenu de la situation financière de la plupart des entreprises de presse, les marges pour développer des projets d'investissement ambitieux sont réduites.

INDICATEUR**3.2 – Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99	99	99	99	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A l'exception d'une faible partie du fonds d'aide au portage et du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et, depuis août 2016, du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), l'ensemble des aides directes aux éditeurs de presse bénéficie exclusivement à la presse d'information politique et générale.

Le ciblage de l'aide au portage étant très stable dans le temps, l'évolution de l'indicateur repose donc essentiellement sur les variations d'année en année de la part des aides du FSDP allouées à la presse d'IPG. En 2018, un ciblage plus accentué vers l'IPG au sein de ce même volume a été constaté, tendance stable depuis et qui devrait le rester dans les prochaines années. Si l'on ne peut anticiper précisément le nombre de demandeurs non-IPG qui candidateront aux différents fonds, l'objectif est que la part des aides directes attribuées à la presse d'IPG atteigne 99 % d'ici 2021.

OBJECTIF

4 – Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 58,6 % en 2019 avec 403 subventions sélectives accordées, contre 60,4 % et 409 subventions versées en 2018, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 %. Les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

4.1 – Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	20,96	20,42	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER. L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective est maintenue en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 782 374	266 776 989	288 559 363	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 320 859	134 976 239	0
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	126 994	31 871 645	31 998 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 782 374	266 776 989	288 559 363	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 618 988	280 397 363	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	113 820 859	135 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 618 988	280 397 363	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 778 375	21 782 374	0	21 778 375	21 782 374	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 778 375	21 782 374	0	21 778 375	21 782 374	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	258 618 988	266 776 989	0	258 618 988	266 776 989	0
Transferts aux ménages	150 000	150 000	0	150 000	150 000	0
Transferts aux entreprises	226 261 684	233 088 844	0	226 261 684	233 088 844	0
Transferts aux autres collectivités	32 207 304	33 538 145	0	32 207 304	33 538 145	0
Total	280 397 363	288 559 363	0	280 397 363	288 559 363	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 96 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	320	320	320
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	155	140	150
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 63 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110267	Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 200 sexdecies</i>	0	0	0
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 274 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	0	0	0
920201	Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 -</i>	0	0	0

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffage 2019	Chiffage 2020	Chiffage 2021
<i>Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i>			
Total	476	461	471

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffage 2019	Chiffage 2020	Chiffage 2021
040110 Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 1780 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	4	5	5
090110 Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2019 : 5331 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	5	5	5
Total	9	10	10

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage 2019	Chiffage 2020	Chiffage 2021
720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
Total	1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage 2019	Chiffage 2020	Chiffage 2021
040110 Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes	4	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1780 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>			
090110	<p>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits à la commission du réseau de la diffusion de la presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 5331 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>	5	5	5
Total		9	10	10

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	134 976 239	134 976 239	0	134 976 239	134 976 239
02 – Aides à la presse	0	118 086 325	118 086 325	0	118 086 325	118 086 325
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 831 660	1 831 660	0	1 831 660	1 831 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	31 998 639	31 998 639	0	31 998 639	31 998 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	288 559 363	288 559 363	0	288 559 363	288 559 363

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-38 000	-38 000	-38 000	-38 000
Abondement des crédits du CNAP	► 131				-38 000	-38 000	-38 000	-38 000

38 000 € en AE=CP sont transférés vers le programme 131 « Création » pour abonder le fonds photographie du Centre national de la photographie.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
42 963 004	0	456 662 096	454 847 955	22 202 585

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
22 202 585	7 168 446 0	6 551 092	3 521 412	4 961 635
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
288 559 363 0	281 390 917 0	2 100 363	1 400 310	3 667 773
Totaux	288 559 363	8 651 455	4 921 722	8 629 408

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
97,52 %	0,73 %	0,49 %	1,27 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2021 demandés sur AE antérieures à 2021 (7,17 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2021 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Les estimations de CP pour 2022, 2023 et au-delà de 2023 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2020 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	5,96	3,52	4,96
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	0,59	0,00	0,00
Total programme " Presse "	6,55	3,52	4,96

Le solde des AE 2021 non couverts par des paiements au 31 décembre 2021, estimé à 7,2 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2021 au titre du FDSP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 » du RAP 2019 (42 963 004 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 » du PAP 2021 (22 202 585 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié dès 2015 et poursuivi les années suivantes, qui permet d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2020 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui donc font l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 46,8 %**01 – Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 976 239	134 976 239	0
Crédits de paiement	0	134 976 239	134 976 239	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP et couvrant la période 2019-2023.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2021 reconduit celui de la loi de finances initiale 2020, soit 135 476 239 €, dont 113 820 859 € au titre de la compensation des MIG et 21 655 380 € pour le paiement des abonnements.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte de crise persistante du secteur des médias, a justifié, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, un soutien financier accru de l'État. À la suite de la mise en œuvre par le nouveau PDG de l'AFP du plan de transformation de l'Agence, qui vise à la pérennisation de son modèle économique, le coût des missions d'intérêt général s'est fortement accru en 2019 et 2020, ce qui s'est traduit par un rehaussement de la compensation des MIG, conformément à la trajectoire définie dans le COM 2019-2023 : +11 M€ en 2019 par rapport à l'exécuté 2018, et +6 M€ en 2020 par rapport à l'exécuté 2018. Ces montants ne sont pas issus uniquement de crédits votés en LFI, mais également du versement de différents compléments en gestion.

Le financement total des MIG de l'AFP (incluant les montants votés en LFI et le versement de compléments en gestion) s'est ainsi élevé à 124,9 M€ au titre de 2019 et 119,3 M€ au titre de 2020. Les gains d'efficacité engendrés par la mise en œuvre du plan de transformation permettent de prévoir pour 2021 un niveau de compensation des MIG au niveau de l'exécuté 2018.

Le versement au titre de la convention d'abonnement reste stable (21,7 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	113 320 859	113 320 859
Transferts aux entreprises	113 320 859	113 320 859
Total	134 976 239	134 976 239

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION 40,9 %**02 – Aides à la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	118 086 325	118 086 325	0
Crédits de paiement	0	118 086 325	118 086 325	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent l'aide au portage de la presse et la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR). Deux dispositifs nouveaux viennent compléter ces aides dans le cadre du PLF 2021 : une aide spécifique au pluralisme des titres ultramarins et une aide aux services de presse en ligne.

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	118 086 325	118 086 325
Transferts aux ménages	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	117 936 325	117 936 325
Total	118 086 325	118 086 325

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	39 387 903	39 387 903
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>26 500 000</i>	<i>26 500 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>12 887 903</i>	<i>12 887 903</i>
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	23 225 000	23 225 000
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	<i>14 355 000</i>	<i>14 355 000</i>
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<i>annonces</i>		
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
<i>Aide au pluralisme des titres ultramarins</i>	2 000 000	2 000 000
<i>Aide aux services de presse en ligne</i>	4 000 000	4 000 000
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	55 473 422	55 473 422
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	150 000	150 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	27 850 000	27 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	16 473 422	16 473 422
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000

***SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (39,39 M€)**

• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (26,50 M€)

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié, réformé en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017), afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF, remis en février 2017, et de rendre le dispositif plus efficace, en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. La réforme opérée en 2017 ne concernait toutefois que les éditeurs de presse. Le décret modificatif n°2019-1291 du 4 décembre 2019 a instauré pour les réseaux de portage le même mécanisme de clause de sauvegarde et de plafonnement que celui institué pour les éditeurs, qui a par ailleurs été pérennisé.

Le dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-4 et n. L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-5 et n. Un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué à partir de 15 millions d'exemplaires. Depuis 2019, l'aide versée à un réseau de portage ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente.

Avec la réforme, les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté annuel.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 120 en 2019 (115 en 2018). D'autre part, 12 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (3), ont bénéficié d'une aide en 2018 (13 réseaux en 2018, 9 groupes de presse et 4 indépendants).

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse s'élève, pour 2021, à 26,5 M€, comme en 2020 et 2019, contre 31,5 M€ en 2018 et 36 M€ en 2017. Cette dotation, cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, doit permettre au dispositif de conserver sa pleine efficacité.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (12,89 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération

de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant nécessaire pour compenser cette exonération est estimé pour 2021 par l'ACOSS à 12 887 903 € (v. ci-dessous) :

	Estimation des effectifs	Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2021
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 340	3 123	46,31 €	7,97 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 220	1 009	26,89 €	4,91 M€
TOTAL				12,89 M€

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2021 un taux de 20,9 % de l'assiette de cotisations.

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (23,23 M€)

• **Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (14,36 M€)**

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

Il en résulte un traitement différencié entre l'aide réservée aux quotidiens, qui reste régie par le décret de mars 1986, et celle attribuée aux publications de périodicités plus longues, régie par le décret de décembre 2017. Le montant des crédits alloués au dispositif en 2021 bénéficie d'un abondement de 1,20 M€ par rapport à la LFI 2020, afin de tenir compte d'une hausse du nombre de bénéficiaires, et est ainsi porté à 14,36 M€ (contre 13,16 M€ en 2020).

2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et dédié aux seuls quotidiens (v. *supra*), est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant total de crédits alloués en 2021 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est abondé de 1,20 M€, par rapport à 2020, pour être porté à 10,36 M€ afin de tenir compte d'une hausse du nombre de bénéficiaires.

	Nombre de bénéficiaires 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	4	10 249 407 €	2 562 352 €
2e section	3	20 141 €	6 714 €
3e section	0	0 €	0,00 €
TOTAL	7	10 269 548 €	1 467 078 €

2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 et dédié aux publications hors-quotidiens (v. *supra*), est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2021 aux deux sections du fonds relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2020 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	42	4 000 000 €	95 238 €
2e section	0	0 €	0 €
TOTAL	42	4 000 000 €	95 238 €

• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2021, comme les années précédentes.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2020 par rapport à 2019, soit 13 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide sera alors de 107 692 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2019	Aide versée en 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	12	1 316 000 €	109 667 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels. Le décret modificatif n° 2019-1291 du 4 décembre 2019 est venu proroger le fonds jusqu'en 2022.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition des crédits entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2021, comme l'année précédente.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2020 par rapport à 2019, soit un total de 249 publications aidées (248 en 2018, 244 en 2017 et 214 en 2016), pour une aide moyenne de 5 927 € (5 960 € en 2018, 6 025 € en 2017 et 6 635 € en 2016). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 11 en 2020, tout comme en 2019 (contre 10 en 2018 et 2017, et 15 en 2016) pour une aide moyenne de 4 545 € (5 000 € en 2018 et 2017).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2019	Nombre de bénéficiaires en 2019	Taux de subvention en 2019	Montant de l'aide pour 2019	Montant moyen de l'aide en 2019
1ère section	2 934	243	1,83	1 378 000 €	5 671 €
2e section	1 934	38	0,49	42 000 €	1 105 €
3e section	32 116	11	0,14	50 000 €	4 545 €
TOTAL		254		1 470 000 €	5 787 €

• Sous-action n° 2-4 : Aide au pluralisme des titres ultramarins (2,00 M€)

Nouvellement inscrite au PLF 2021, avec une dotation de 2 M€, l'aide au pluralisme des titres ultramarins viendra consolider deux dispositifs mis en place en 2020 dans le prolongement des mesures d'urgence déployées pour soutenir les acteurs les plus fragiles de la filière presse :

- une aide spécifique aux titres ultramarins créée par décret dès 2020, afin de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et en conformité avec l'article 73 de la Constitution (adaptations pour l'outre-mer). Cette aide sera étendue à l'ensemble des titres d'IPG des DROM, des collectivités d'outre-mer et de Polynésie Française de toute périodicité. Une quinzaine de titres seront a priori concernés. Son attribution pourra être liée au nombre d'exemplaires vendus, qu'il s'agisse de vente au numéro ou d'abonnements portés et postés. Le montant annuel de cette aide s'élèvera à **1,3 M€**, soit une aide moyenne annuelle par titre de 100 000 à 130 000 € par an, qui leur permettra de se rapprocher du niveau d'aides des titres édités dans l'hexagone ;
- une extension aux territoires d'outre-mer de l'aide prévue pour la diffusion à l'étranger des quotidiens et hebdomadaires d'IPG. Le décret du 25 avril 2002 relatif à la distribution de la presse doit être modifié à cette fin. Le montant de cette aide, habituellement intégré à l'aide à la distribution à hauteur de 0,85 M€, sera alors augmenté de **0,7 M€** au bénéfice de la diffusion en outre-mer des titres nationaux. En effet, il semble nécessaire, pour soutenir la distribution de la presse nationale dans les territoires ultramarins, de prendre en considération le coût du transport des titres.

• Sous-action n° 2-5 : Aide aux services de presse en ligne (4,00 M€)

L'aide aux services de presse en ligne est un nouveau dispositif dont la dotation inscrite au PLF 2021 s'élève à 4 M€ pour sa première année de mise en œuvre.

Les aides au pluralisme, cœur historique du dispositif de soutien à la presse, ont été conçues dans leurs critères (tirage et diffusion, prix moyen pondéré au numéro) pour soutenir les titres d'information politique et générale (IPG) les plus fragiles de la presse imprimée. Depuis la création du statut de « service de presse en ligne » (SPEL) par la loi HADOPI du 12 juin 2009 et le décret du 29 octobre 2009, la transition numérique de la presse s'est particulièrement accélérée. La Cour des Comptes soulignait cependant en 2018 que 77 % des aides du programme 180 « Presse et Médias » concernaient la presse imprimée, celle-ci bénéficiant de manière exclusive des aides concourant au maintien du pluralisme. Il est donc apparu nécessaire d'adapter les dispositifs existants afin de tenir compte de la diversité des supports, de l'évolution des usages des lecteurs et partant de la notion même de pluralisme. Cette nouvelle aide s'adresse aux SPEL ayant le caractère d'IPG (au sens strict de l'art. 2 du décret de 2009 comme au sens large de l'art. 39 bis A du CGI) « tout en ligne », c'est-à-dire non adossés à un titre papier. Parmi les SPEL « tout en ligne », l'aide concerne ceux avec une offre majoritairement payante (abonnement) et exclut les titres au modèle gratuit (publicité). Près de cinquante SPEL seraient concernés.

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,47 M€)

• **Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,15 M€)**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départements en retraite de ses bénéficiaires.

Les crédits ouverts en 2021 au titre de la participation de l'État au coût des départements anticipés pour la presse quotidienne nationale (PQN) et la presse quotidienne en régions (PQR) ont été fixés à 0,15 M€ (comme en 2020 contre 0,30 M€ en 2019) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,10 M€ et la presse en régions pour 0,05 M€, avec un nombre d'allocataires prévus en 2020 s'élevant à 3 pour la PQN et à 1 pour la PQR.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011.

• **Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)**

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{ère} section, dotée de 27 M€ en 2021, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. France Messagerie (qui a repris une partie des activités de la société Presstalis par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 1^{er} juillet 2020) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2021, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale. Comme précisé pour la sous-action 2-4, un rehaussement de 0,7 M€ interviendra pour la distribution de la presse nationale dans les territoires ultra-marins (cette enveloppe complémentaire est cependant comptabilisée dans la sous-action 2-4).

• **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions

d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. La dotation prévue pour ce dispositif sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2021 s'élève à 6 M€, en reconduction par rapport à l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet). Le doublement de l'aide aux diffuseurs a par ailleurs été arbitré dans le cadre du plan de relance.

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,47 M€)**

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été réformé par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 qui a réaménagé son fonctionnement, en fusionnant les anciennes sections du fonds ; les principes d'attribution des aides ont également été revus. Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a par ailleurs porté les taux de subvention de 30 à 40 % et a ainsi renforcé l'attractivité du fonds. Un taux bonifié de 60 % est appliqué aux projets collectifs ou innovants pour le secteur, ainsi qu'aux PME de moins de 25 personnes et aux titres les plus fragiles. Un taux « super-bonifié » de 70 % a enfin été créé pour les entreprises émergentes (moins de 25 salariés et moins de 3 ans). Une réforme d'envergure est en cours dans le cadre du plan de filière et de relance de la presse, qui comprend notamment le rehaussement de 10 points des taux du fonds, ainsi qu'une prise en charge renforcée pour les projets ultramarins et les projets en lien avec la transition écologique du secteur.

Jusqu'à présent, les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

La dotation prévue pour le FSDP sur les crédits du programme 180 inscrits au PLF 2021 est équivalente à celle de 2020 et s'élève à 16,47 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe doit permettre de couvrir, d'une part, les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds et, d'autre part, les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet. Un abondement supplémentaire de ce fonds a par ailleurs été arbitré dans le cadre du plan de relance et de filière de la presse.

• **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2021, comme les quatre années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélévisions...)
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 831 660	1 831 660	0
Crédits de paiement	0	1 831 660	1 831 660	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2020, 224 demandes ont été instruites et 141 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection supérieur à 60 % (respectivement 232 et 130 en 2019, avec un taux supérieur à 50 %). La dotation du fonds pour 2021 est en augmentation de 0,25 M€ par rapport à 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 831 660	1 831 660
Transferts aux entreprises	1 831 660	1 831 660
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 831 660	1 831 660

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.

ACTION 11,1 %

06 – Soutien à l'expression radiophonique locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	31 998 639	31 998 639	0
Crédits de paiement	0	31 998 639	31 998 639	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (687 en 2019) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 994	126 994
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 994	126 994
Dépenses d'intervention	31 871 645	31 871 645
Transferts aux autres collectivités	31 871 645	31 871 645
Total	31 998 639	31 998 639

Dépenses de fonctionnement courant (126 994 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 126 994 € pour 2021.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (31 871 645 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2019, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 565 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 115,5 fréquences ; d'autre part, 133 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 278 fréquences (soit 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 56 000 € en 2019.

Pour 2021, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est porté à 31,87 M€, soit une augmentation d'1,25 M€ par rapport à 2020. Cette hausse des moyens du FSER permettra de maintenir l'effort en faveur des radios associatives, tout en faisant face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (en FM ou en DAB+) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de fortes contraintes de leurs autres ressources.

ACTION 0,6 %

07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	1 666 500	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	1 666 500	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500

Le niveau de dotation prévu en 2021, en reconduction par rapport à 2020, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.